

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

MAI



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

MAI 2016

NEANT

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

MAI 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Application Signalisations Routières (3 rue du Nord – 68320 WICKERSCHWIHR) Occupation permanente du domaine public – Année 2016	AG n°106/2016/GV/01120
2	Marché aux Chenevières tous les jeudis	AG n°109/2016/RV/GV/09101
3	Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier. Pétitionnaire : COLAS EST SURLEAU à Saulnot. Travaux : Faubourg de Montbéliard du 23 mai au 22 juillet 2016	AG n°113/2016/RV/GV/01120
4	Délégation de signature à Madame Sophie BEUCHAT, Directrice Générale des Services	AG n°122/2016/SW/002064
5	Délégation et attribution des délégations de fonction à Madame Dahlila MEDDOUR, conseillère municipale à Héricourt	AG n°123/2016/CS/00220

N°106/2016
GV/01120

Objet : Applications Signalisations Routières (3 rue du Nord – 68320 Wickerschwihr) : occupation permanente du domaine public - Année 2016

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT que la SARL doit occuper en permanence le domaine public communal, départemental et national dans le cadre des travaux de peinture, de signalisation routière horizontale et verticale.

A R R E T E

Article 1 : la SARL Applications Signalisations Routières est autorisée à occuper en permanence le domaine public communal, départemental et national dans le cadre des travaux de peinture, de signalisation routière horizontale et verticale, du 09 mai au 31 décembre 2016.

Article 2 : Pour chaque opération spécifique désignée ci-dessous, la signalisation routière conforme à l'instruction ministérielle sera mise en place par l'entreprise :

- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation alternée par feux tricolores
- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation par panneau BK15 et CK18
- réduction de la chaussée avec circulation manuelle
- occupation des trottoirs avec signalisation des cheminements à utiliser.

Article 3 : Pour chaque opération, le droit des riverains, des véhicules d'incendie et de secours et benne à ordures ménagères demeure.

Article 4 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la SARL Applications Signalisations Routières chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 04 Mai 2016

Fernand BURKHALTER

Maire d'Héricourt

Président de la Communauté

de Communes du Pays d'Héricourt

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°109/2016
RV/GV/09101

Objet : Le Marché aux Chenevières tous les jeudis

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le secteur du centre commercial rue Léon Blum, à l'occasion du marché, organisé par le Centre Signoret tous les jeudis du mois, **à compter du jeudi 19 mai 2016.**

ARRETE

Article 1 : Le **parking** du centre commercial sera **interdit à tout stationnement** :

- tous les jeudis du mois, **de 07h30 à 12h30,**

afin de permettre la réalisation du marché du jeudi, aux Chenevières.

La signalisation sera réalisée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, le Centre Simone Signoret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 17 Mai 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°113/2016
RV/GV 01120

Objet : Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier
Pétitionnaire : COLAS EST SURLEAU (Route de Ronchamp - 70400 SAULNOT)
Lieux des travaux : Faubourg de Montbéliard – du 23 mai au 22 juillet 2016

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,
VU les récépissés des exploitants des réseaux de ErDF du 10.05.2016, de GRDF du 04.05.2016, Orange du 10.05.2016, Veolia Eau du 12.05.2016,
CONSIDERANT le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer la pose d'assainissement et de trottoirs, Faubourg de Montbéliard, du 23 Mai au 22 Juillet 2016.

A R R E T E

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HÉRICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté **du 23 mai au 22 juillet 2016.**

Article 2 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- | | |
|--|-----------------|
| - organisation du chantier | Article 5 |
| - emprise du chantier | Article 6 |
| - clôture du chantier | Article 7 |
| - signalisation du chantier | Article 8 |
| - exécution des fouilles | Articles 9 à 15 |
| - dispositions relatives aux plantations | Article 16 |
| - propreté de la voie publique | Article 17 |
| - garantie des travaux | Article 18 |

Article 3 - Mode de réfection de la chaussée et du trottoir neuf

L'entreprise devra procéder à la **réfection de la chaussée (faite en enrobé chaud et les joints à l'émulsion sablée ou à froid en provisoire)** IMMEDIATEMENT après les travaux, conformément aux articles 5 à 18 du § III de l'arrêté municipal n° 182/93 du 07.10.1993.

Un an après la déclaration de travaux, la REFECTION DEFINITIVE de la chaussée sera réalisée à la charge du pétitionnaire par l'ENTREPRISE AGREEE par la ville d'Héricourt dans les conditions prévues aux articles 19 à 22 de l'arrêté précité.

Article 4 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 – Circulation et stationnement à l'avancement du chantier.

Les travaux seront entrepris en demi-chaussée. La circulation se fera au moyen de panneaux BK15, CK18 ou feux tricolores.

Article 6 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

Article 7 - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

- soit un trottoir provisoire balisé sur la chaussée (éclairage de nuit si nécessaire de 1,50 m de largeur)
- soit prévoir des passages piétons provisoires en peinture routière situés à l'amont et à l'aval du chantier avec panneau indiquant aux piétons d'emprunter ces passages.

Ces passages seront effacés après les travaux.

Article 8 - Dispositions particulières

Néant.

Article 9 - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 8 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise COLAS EST SURLEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HÉRICOURT, le 23 Mai 2016

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 122/2016
SW/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Sophie BEUCHAT, Directrice Générale des Services

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-22,
- VU l'arrêté n° RH/2016/A100 du 03 mai 2016 nommant Madame Sophie BEUCHAT Attachée Territoriale à temps complet par voie de mutation à compter du 15 mai 2016,
- CONSIDERANT qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature à la Directrice Générale des Services pour la bonne organisation des services municipaux,

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie BEUCHAT, Attachée Territoriale, assurant la direction générale des services de la Mairie, reçoit délégation de signature du maire pour les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions. L'étendue des compétences déléguées à Madame Sophie BEUCHAT, est limitée aux domaines suivants :

- signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure de marché,
- signature des courriers et actes administratifs ne portant pas décision,
- signature des pièces jointes à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes, comportant notamment l'attestation de service fait.

Article 2 : La présente délégation est accordée par le Maire sous sa responsabilité et sa surveillance. Elle peut être retirée à tout moment. En tout état de cause, elle ne saurait être prolongée au-delà de l'expiration du présent mandat municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 31 mai 2016.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

Notifié à l'agent le :
Madame Sophie BEUCHAT.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 31 MAI 2016

N° 123/2016
CS/00220

Objet : Délégation et attribution des délégations de fonction à Madame MEDDOUR Dahlila, conseillère municipale à HERICOURT.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le samedi 16 juillet 2016, à 14H00, il doit être procédé à la célébration d'un mariage à Héricourt et que Monsieur le Maire et les Adjointes seront absents de la commune à l'heure sus indiquée, il y aura lieu de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article unique : Madame MEDDOUR Dahlila, conseillère municipale à Héricourt est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil le samedi 16 juillet 2016 à 14H00.

Ampliation à :
Monsieur le Sous-Préfet de Lure
Madame MEDDOUR Dahlila, conseillère municipale.

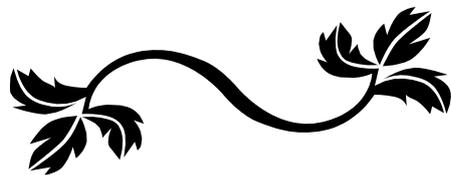
Fait à Héricourt, le 31 mai 2016
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 JUIN 2016

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI 2016



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

MAI 2016		
	Néant	